|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION SOCIALE****N°…….** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 ;

Vu les règlements de l’URSSAF en la matière ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du ………………. ;

M. *(ou Mme)* le Maire *(ou le Président)* …………………………………..….. rappelle que l’article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

* le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
* elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l’organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

* par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
* pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

***(*Le cas échéant)** Vu les prestations proposées par **nom de l’organisme en charge de l’action sociale ;**

⮊ **Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

**Article 1 : Nature des prestations :**

De mettre en place………………………… **(Préciser ici la nature de prestations sociales envisagées : exemples : tickets restaurant, aide au logement, loisirs…)** au profit des agents de la collectivité.

**OU**

De mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur de **………………….(nom de l’organisme en charge de l’action sociale, organisme à but lucratif ou association nationale (CNAS, FNAS…), ou locales (COS…) ).**

**Article 2 : Bénéficiaires (à compléter le cas échéant) :**

Pourront bénéficier de ces prestations :

* Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d’activité ou de détachement ;
* Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d’un congé rémunéré ou non ;
* Les agents de droit privé

**Article 3 : Participation des bénéficiaires :**

Préciser ici les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales.

**Article 4 : Modalités de mise en œuvre :**

Préciser ici pour chaque prestation les délais éventuels pour présenter la demande, un éventuel délai de forclusion, les pièces justificatives, les conditions à remplir, les montants attribués… OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales.

**Article 5 : Gestion des prestations sociales (Le cas échéant) :**

D’adhérer à …………………………………………..(nom de l’organisme chargé de la gestion des prestations) pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes…………………(préciser ici les modalités de cotisations à l’organisme).

Le Maire/Président(e) précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. Il indique enfin que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, (CNAS ….) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer des prestations d'actions sociales aux agents .................. dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du ……….. ;

**(Le cas échéant) D’AUTORISER** le Maire/Président(e) à signer la convention d’adhésion avec (nom de l’organisme chargé de la gestion des prestations)  ;

**D’INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

**- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..**

**- Publié le : ………………………………………………………………**

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).